

## ARRETE

portant **COMPOSITION** du  
**Comité Social Territorial**  
Placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les dispositions de l'article 6,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités au Comité Social Territorial,

## ARRETE

ARTICLE 1° - La **composition du Comité Social Territorial** placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

**A compter du 8 septembre 2023 :**

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie WATREMETZ	Jean-François MARECHAL
Joël AGNUS	Marie-Christine LAURENCE
Sylviane DENIS	Michel LAMBERT
Didier COGNON	Laurent HASSELBERGER
Didier PETIT	Laurent AUBERTOT
Dominique THIEBAUD	Gérard LENE
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Catherine DI-CINTIO	Lidia DUARTE
Trinidad IGLESIAS	Guilaine MATHEY
Philippe GONCALVES	Laurent BACHETER
Nathalie STEVENS	Anne CHATON
Olivier BONTEMPS	Sandy ROUSSEL
Christophe MILLIARD	Christine GALLAND

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à **chacun des intéressés**

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Madame le Préfet du Département de la Haute-Marne

Fait à **Chaumont**,  
Le **8 septembre 2023**,  
Le **Président**,



**Jean-Marie WATREMETZ**

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 052-285200028-20230908-2023\_41-AR

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 8 septembre 2023